

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de BEUVRY LA FORET,
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu l'article L 22.13.1 du code général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7.6.77,
Vu les mesures sanitaires liées au COVID,
Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A l'occasion du marché de Noël :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du marché à partir du **Judi 8 décembre 2022 à 18h00 jusqu'au Lundi 12 décembre 2022 à 17h.**
- ARTICLE 2:** Les règles de sécurité liées à la situation sanitaire seront strictement appliquées.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'ORCHIES
 - Monsieur le Chef de centre de secours d'ORCHIES
 - Monsieur le Président de "l'association Beuvry-la-Forêt en Fête".

En Mairie, le 1er Décembre 2022

Le Maire,

Th. BRIDAULT